

70 PARIS LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS

DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE
D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGÉES

APPEL À CANDIDATURES 2021

Pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte
d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Date limite de dépôt des candidatures : **8 janvier 2021**

Contact secrétariat de la conférence des financeurs de Paris :
dases-conferencefinanceurs@paris.fr



Propos introductifs

Pour favoriser le déploiement d'une prévention globale de la perte d'autonomie à Paris et réagir face aux conséquences de la crise sanitaire sur les seniors parisiens, la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris lance son appel à candidatures 2021.

L'appel à candidatures 2021 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris est **le premier appel à candidatures portant sur le programme coordonné 2021-2025**.

Le programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie 2021-2025, voté par les membres de la Conférence des financeurs de Paris le 12 octobre 2020, est une **stratégie territoriale de prévention** visant à mieux répondre aux besoins des parisiens de plus de 60 ans et à mieux coordonner l'action des financeurs sur le territoire. Il est complété d'une **feuille de route annuelle** pour adapter l'action de la Conférence aux réalités des parisiens.

Pour 2021, les membres de la Conférence des financeurs de Paris se fixent 2 objectifs principaux :

- 1. Renforcer l'offre socle de prévention sur le territoire parisien**
- 2. Développer et coordonner les actions de maintien du lien social, de lutte contre l'isolement et les situations de dépression et de fragilité psychique des seniors parisiens en période de crise sanitaire**

Ces deux volets font l'objet du présent appel à candidatures.

Remarque: Pour vous aider dans la construction de votre projet, la Conférence des financeurs de Paris met à votre disposition un bilan des instructions des projets 2020 qui précise les points positifs des projets retenus et les écueils à éviter. Le document est à télécharger sur Paris.fr.

1 - Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures 2021 de la Conférence des financeurs de Paris s'inscrit **dans le contexte spécifique de la crise sanitaire** qui touche durement les seniors parisiens. L'objectif 2021 des membres de la Conférence est de **soutenir des projets permettant de répondre aux conséquences de la crise sur les parisiens de plus de 60 ans et d'apporter un soutien, notamment psychologique, aux plus fragiles.**

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillesse (ASV) a fait de **la prévention de la perte d'autonomie** des personnes âgées l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

Les seniors de 60 ans et plus représentent **22% de la population parisienne** (+ 4% entre 2012 et 2017) : 14,2% des Parisiens ont entre 60 et 74 ans, et 7,8% des Parisiens ont 75 ans ou plus. À l'horizon 2030, les projections estiment que la population des plus de 60 ans enregistrerait une augmentation de +9%, une des plus fortes augmentations observées en Ile-de-France. (Données INSEE).

Dans ce contexte, la loi ASV prévoit la mise en place dans chaque Département d'une **Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.**

Ce dispositif, précisé dans le décret n°2016-209 du 26 février 2016, favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie. La Conférence est actuellement composée des membres désignés comme suit :

Membres de droits :

1. Le représentant du Département désigné par le Président du Conseil Départemental
2. Le directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant
3. Le délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le Département ou son représentant
4. Le représentant de la Caisse nationale d'assurance vieillesse
5. Le représentant de la Caisse primaire d'assurance maladie
6. Le représentant de la sécurité sociale des indépendants
7. Le représentant de la Mutualité Sociale Agricole
8. Le représentant des institutions de retraite complémentaire
9. Le représentant désigné par la Fédération nationale de la Mutualité Française.

Membre additionnel :

10. Le représentant de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Île-de-France

Après avoir renouvelé le diagnostic des besoins et de l'offre de prévention sur le territoire, la Conférence des Financeurs de Paris a défini, le 12 octobre 2020, son nouveau **programme coordonné de financement de la prévention de la perte d'autonomie à Paris 2021-2025.**

Dans ce cadre, des financements spécifiques de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) sont attribués à la Conférence des Financeurs de Paris afin de soutenir des initiatives locales concourant au bien-vieillir.

Remarque

Ces financements **ne peuvent se substituer à des financements préexistants** et **constituent des crédits de fonctionnement** et non d'investissement faisant l'objet d'un amortissement. Les financements sont **prioritairement destinés à des actions nouvelles.**

Les actions soutenues financièrement par la Conférence des Financeurs doivent être **des actions de prévention individuelles ou collectives** destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, les sensibiliser, ou à modifier des comportements individuels en vue d'éviter, de limiter, ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les destinataires de ces actions.

Le présent appel à candidatures porte sur le programme coordonné 2021-2025 de la Conférence des financeurs de Paris, décliné par la feuille de route 2021 en objectifs annuels détaillés ci-après.

2 – Axes et thématiques de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures 2021 de la Conférence des financeurs de Paris se décompose en deux volets :

- ❖ **L'offre socle de prévention de la perte d'autonomie**
- ❖ **Le maintien du lien social, la lutte contre l'isolement et les situations de dépression et de fragilité psychique des seniors parisiens en période de crise sanitaire**

Sur le volet « *socle de prévention* », les membres souhaitent soutenir des projets de prévention **ambitieux, transversaux et partenariaux** pour tous les parisiens de plus de 60 ans et leurs aidants. Les membres valoriseront particulièrement les projets **ancrés sur le territoire parisien**, intégrant **une logique de parcours de prévention** et s'appuyant sur **des partenariats solides**. Les projets devront **s'inscrire dans le contexte actuel de la crise sanitaire, répondre aux nouveaux besoins identifiés** et **s'adapter aux mesures gouvernementales**.

Sur le volet « *maintien du lien social, lutte contre l'isolement et les situations de dépression en période de crise sanitaire* », les membres souhaitent soutenir des **projets ambitieux et partenariaux répondant aux manques identifiés** sur le territoire parisien. **La coordination avec les dispositifs existants** sera valorisée.

Les projets présentés aux membres de la Conférence des financeurs de Paris devront **se rattacher à l'un ou l'autre des deux volets**. Les actions proposées devront permettre la mise en œuvre effective d'une ou plusieurs thématiques présentées ci-dessous et pourront décliner un axe entier ou bien une ou plusieurs thématiques.

Remarque

Les projets présentés peuvent être **des projets annuels ou pluriannuels** de 3 ans maximum. Les membres de la Conférence des financeurs de Paris se réservent le droit de ne financer que pour une année des projets prévoyant un financement pluriannuel.

Volet 1 – L'offre socle de prévention de la perte d'autonomie

Axe 1 – Bien chez soi : Maintien du senior dans un domicile adapté et sécurisé

1. Sensibiliser et inciter à l'adaptation du logement : Développer des actions collectives de sensibilisation à l'adaptation du logement
2. Développer les innovations dans le champ du maintien à domicile
 - Renforcer l'offre de cohabitation intergénérationnelle
 - Développer une offre alternative d'habitat pour seniors
 - Expérimenter des nouvelles technologies de l'information et de la communication qui favorisent le maintien à domicile

Remarque des membres : un manque dans l'offre de cohabitation intergénérationnelle pour les jeunes retraités est identifié.

Axe 2 – Bien en établissement : Favoriser la prévention de la perte d'autonomie pour les seniors résidents en établissement

Axe non-éligible à l'appel à candidatures 2021 « autres actions de prévention »

Axe 3 – Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors

3. Améliorer la santé physique des parisiens de plus de 60 ans
 - Proposer une offre variée d'activités physiques adaptées.
 - Renforcer les actions de prévention autour de la nutrition et de l'alimentation
 - Développer des actions de sensibilisation sur l'audition, le buccodentaire et la vue
 - Favoriser un accès aux soins des seniors, en particulier des plus fragiles (dépistages...)

Remarque des membres : Des zones blanches sont identifiées sur le sud et l'ouest parisien, en particulier les 6ème et 8ème arrondissements ainsi qu'au niveau de la Porte d'Orléans dans le 14ème arrondissement de Paris.

4. Améliorer la santé mentale et le bien-être des parisiens de plus de 60 ans
 - Renforcer les actions de soutien moral et psychologique (meilleure prise en compte de la santé mentale, accompagnement après un deuil...)
 - Développer l'offre parisienne dans les thématiques : mémoire et sommeil
 - Renforcer les actions portant sur le bien-être et l'estime de soi (sophrologie, art-thérapie...)

Axe 4 – Bien dans la ville : Faire des seniors des acteurs de la cité

5. Favoriser l'engagement des seniors dans la vie de la cité
 - Inciter les seniors à s'engager dans la vie de leur quartier
 - Favoriser l'engagement des seniors dans des projets sociaux et solidaires
 - Développer des actions permettant le mécénat de compétences des seniors
 - Inciter les seniors à participer activement à la vie culturelle de la cité (organisation d'expositions par les seniors, tricot solidaire...)

Remarque des membres : Des zones blanches sont identifiées au niveau de la Porte d'Orléans dans le 14ème arrondissement de Paris.

Axe 5 – Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors

6. Favoriser les liens intergénérationnels
 - Développer les actions solidaires portées par les personnes âgées à destination des plus jeunes (mécénat de compétences, ...)
 - Renforcer les actions solidaires portées par les jeunes à destination des seniors

Axe 6 – Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite

7. Anticiper et accompagner le passage à la retraite
 - Développer une offre d'accompagnement au passage à la retraite qui permette d'intégrer les nouveaux retraités dans une démarche de prévention
8. Développer des actions d'inclusion numérique
 - Développer une offre de sensibilisation à l'intérêt du numérique
 - Renforcer les parcours d'inclusion numérique sur le territoire parisien en variant les formats et les niveaux de formation.
 - Développer des actions d'inclusion numérique au domicile pour les personnes ne pouvant se déplacer (ateliers collectifs à distance ...)

Remarque des membres : des zones blanches sont identifiées sur Paris centre, les 5ème, 6ème, 7ème et 8ème arrondissements de Paris.

9. Favoriser l'accès aux droits des seniors en situation de rupture avec le droit commun
 - Renforcer les actions d'accès aux droits pour les publics en situation de rupture
 - Élargir la portée des actions d'accès aux droits en diversifiant le public bénéficiaire de ces actions

Axe 7 – Bien avec son proche – actions en direction des aidants : Soutenir, accompagner et favoriser le répit des aidants parisiens pour leur maintien dans l'autonomie

10. Communiquer sur la stratégie commune à destination des aidants parisiens
 - Améliorer l'accès à l'information et la connaissance des dispositifs à destination des aidants
11. Développer une offre de prévention à destination des aidants, notamment à travers des actions aidants-aidés
 - Développer des parcours de prévention destinés aux aidants, dès le diagnostic posé pour la personne aidée
 - Inciter les aidants à participer à l'offre classique de prévention
 - Développer des actions aidants-aidés
 - Proposer des actions de formation à destination des aidants pour leur permettre d'acquérir des connaissances sur la pathologie de leur proche, de renforcer leurs capacités à agir et les accompagner vers les dispositifs adéquats.

Volet 2 – Le maintien du lien social, la lutte contre l'isolement et les situations de dépression et de fragilité psychique des seniors parisiens en période de crise sanitaire

Remarque

Les membres de la Conférence des financeurs de Paris ont souhaité mettre l'accent sur le maintien du lien social, la lutte contre l'isolement et les situations de dépression pour **réagir aux conséquences de la crise sanitaire** qui touchent durement les seniors. Les acteurs parisiens de la prévention se sont mobilisés en 2020 pour ajuster leur réponse aux besoins des seniors et lutter contre leur isolement. En 2021, ces initiatives doivent être **concertées et renforcées pour lutter efficacement contre l'isolement et répondre aux difficultés psychiques** que connaissent aujourd'hui de nombreux parisiens de plus de 60 ans.

Lutte contre l'isolement des seniors

1. Repérer les personnes isolées et vulnérables et les inclure dans un parcours de prévention
2. Sensibiliser à la problématique de l'isolement des plus de 60 ans
3. Coordonner les actions de lutte contre l'isolement sur le territoire parisien
4. Favoriser les déplacements d'hyper-proximité des seniors isolés

Maintien du lien social

5. Favoriser l'engagement citoyen et intergénérationnel auprès des seniors parisiens isolés et développer les solidarités de proximité (relations de voisinage, commerces de proximité ...)
6. Développer les échanges de convivialité pour les seniors isolés (appels, visites...)
7. Sensibiliser les personnes isolées à l'intérêt des outils numériques pour le maintien du lien social et favoriser l'appropriation et l'accès à ces outils de communication

Lutte contre les situations de dépression et de fragilité psychique

8. Proposer des accompagnements innovants pour lutter contre les situations de dépression et de fragilité psychique, en complémentarité de l'offre existante
9. Développer et coordonner les dispositifs d'écoute et d'informations des seniors parisiens permettant de répondre à leurs angoisses
10. Accompagner les périodes de deuil liées à la crise sanitaire
11. Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour des seniors isolés et fragiles

Lutte contre l'isolement des aidants de personnes âgées en perte d'autonomie

12. Repérer les aidants isolés et les informer sur les dispositifs à leur disposition
13. Favoriser le répit des aidants en développant les actions de soutien psychosocial collectives et individuelles pour permettre le partage d'expérience et prévenir les risques d'isolement et d'épuisement
14. Développer une offre d'accompagnement des aidants adaptée aux conséquences de la crise sanitaire sur la personne aidée (adaptation des formations en lien avec l'évolution des troubles de la personne aidée ...)

Remarque

La lutte contre l'isolement des seniors et aidants parisiens suppose des méthodes de repérage de ces publics isolés. Les membres de la Conférence des financeurs de Paris seront vigilants aux précisions apportées par les candidats dans le formulaire de candidature sur **la manière de toucher ces personnes isolées.**

3 – Éligibilité des dossiers de candidature

1) Conditions d'éligibilité

- ✓ Le projet déposé doit être **réalisé pour les seniors parisiens ou leurs aidants**
- ✓ Le projet doit impérativement s'inscrire **dans les axes et thématiques présentés au paragraphe II** et définis dans le présent dossier de candidatures.
- ✓ Le projet doit **concerner des personnes âgées de 60 ans et plus ou leurs aidants**

2) Ne sont pas éligibles

- **les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;**
- **les actions de prévention individuelles réalisées par les SAAD** (à valoriser par les caisses de retraite ou les conseils Départementaux dans le cadre d'un CPOM) ;
- **les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile** (section IV de la CNSA) ;
- **les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD** (section IV de la CNSA et crédits délégués aux ARS) ;
- **Les actions à destination des résidents d'EHPAD ou de résidences autonomie**
- **Les demandes de financement d'investissement**
- **les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier** (aucun financement rétroactif n'est accordé par la conférence des financeurs).

Remarque

Les actions de prévention financées par la Conférence des financeurs sont **prioritairement des actions collectives de prévention.**

Les actions individuelles de prévention pouvant être financées par la conférence sont limitées à :

- Des actions d'expérimentation d'aides techniques favorisant le maintien à domicile
- Des actions portées par les SPASAD mentionnés à l'article 43 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
- Des actions de soutien psychosocial des proches aidants

Les autres actions proposées dans le cadre de l'appel à candidatures 2021 de la Conférence des financeurs de Paris devront **intégrer un volet collectif.**

4 – Examen et sélection des dossiers

1) Attendus

1. Le porteur de projet s'engage à **ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères**.
2. Le porteur de projet devra **décrire précisément son projet** faisant l'objet d'une demande de financement dans le formulaire dédié et **justifier son inscription dans la thématique** concernée.
3. Le porteur de projet devra présenter des **dossiers complets** dont l'ensemble des items devront être renseignés, avant le **8 janvier 2021 à 23H59**. Les dossiers incomplets ou n'utilisant pas les modèles fournis ne seront pas étudiés. Des documents complémentaires peuvent être joints en appui de la demande.
4. La demande de financement **ne doit pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés** et favoriser des effets de substitution. Les financements seront ainsi prioritairement accordés à **des actions nouvelles**.

Remarque

les demandes de financement **ne doivent pas être déposées en parallèle sur la plateforme Paris asso** de la ville de Paris.

2) Procédure d'attribution des financements

Sous couvert du respect des conditions d'éligibilité et des attendus listés ci-dessus, l'ensemble des projets déposés dans le cadre de l'appel à candidatures 2021 seront instruits par les membres de la Conférence des Paris. **Des auditions de certains projets** pourront être organisées pour compléter l'instruction. Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à candidatures pour l'année 2021.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil de Paris pour l'octroi de financements au titre de la Conférence des Financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la Conférence des Financeurs de Paris et doit ensuite être validée par les instances délibérantes.

La décision de la Conférence des financeurs de Paris sera **communiquée par voie électronique en avril 2021** et conduira ensuite à un passage de la décision devant le Conseil de Paris pour attribution effective de la participation financière.

L'attribution de la participation financière **pourra être formalisée par une convention** entre le représentant de la Conférence des Financeurs, Madame la Présidente du Conseil de Paris ou par délégation son représentant, et l'organisme porteur de projet. Elle précisera les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des Financeurs et les modalités d'évaluation des projets. La participation financière de la Conférence des Financeurs s'effectuera **en un seul versement après la validation du Conseil de Paris au titre de l'année en cours.**

5 – Liste des pièces à fournir pour l'étude du dossier

- Le dossier de candidature à remplir en ligne doit comporter les pièces suivantes :
 - 1- Un formulaire PDF à télécharger sur la plateforme en ligne et à compléter pour le **détail du projet**
 - 2- Le **budget prévisionnel 2021** de la structure*

**Si le porteur n'est pas en mesure de fournir ce document, il doit le justifier dans un document au format pdf qu'il joint dans le formulaire en ligne.*

- Lors de l'instruction du dossier (Janvier-Février 2020), les pièces suivantes pourront être demandées par l'instructeur qui prendra contact avec le chargé de projet :
 - 1- Statuts / agrément / autorisation
 - 2- Bilan et compte de résultats de la structure à N-1 ou N-2
 - 3- Rapport d'activité de la structure à N-1 ou N-2
 - 4- RIB
 - 5- SIRET ou extrait de K-bis pour les entreprises
 - 6- Extrait JO
 - 7- Membres du bureau de l'association ou conseil d'administration de la structure
 - 8- Procès-verbal de la dernière AG

6 – Les engagements des porteurs de projets

1) Évaluation des projets

- Suivi de l'utilisation des financements attribués

Le porteur s'engage à fournir **un rapport d'évaluation du projet** suite à l'obtention de la participation, à la fois selon les indicateurs qu'il aura déterminé pour son action et selon les indicateurs de la CNSA, ci-dessous :

Thématique (choisir parmi : aides techniques, actions collectives de prévention, actions individuelles de prévention, actions d'accompagnement des proches aidants)	
Nombre prévisionnel de bénéficiaires	
Nombre total de bénéficiaires (réalisé)	
	Dont Hommes
	Dont Femmes
	Dont 60-69 ans
	Dont 70-79 ans
	Dont 80 ans et +
	Dont GIR 1-4
	Dont GIR 5-6 ou non giré

Un **compte-rendu financier** justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la Conférence des Financeurs devra également être transmis **au plus tard le 31 mars 2021**, délai de rigueur.

Le reversement partiel ou total des sommes versées pourra être exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant en annexe du formulaire de candidature.

- Évaluation menée par la conférence des financeurs et la Ville de Paris

La Conférence des financeurs et les services de la ville de Paris procéderont à l'évaluation des projets ; les porteurs de projet devront par conséquent se montrer facilitateurs afin de fournir les informations qui leur seront demandées.

Par ailleurs, les porteurs de projet pourront être amenés à **accueillir des membres de la Conférence des financeurs et les services de la ville dans le cadre du suivi du déroulement des projets**. Pour les projets d'envergure régionale, un suivi conjoint des Conférences des financeurs des départements d'Ile-de-France pourra être réalisé.

2) Communication

Le porteur de projet s'engage à **faire mention de la participation de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris** lors de communications sur le projet pour lequel il reçoit une participation et à **utiliser le label « conférence des financeurs de Paris »** le cas échéant.

Le porteur du projet s'engage à fournir les informations nécessaires afin de faciliter la communication de la Ville sur les actions financées. Il accepte de **figurer sur les outils de communication de la Conférence** (newsletter, cartographie et annuaire).